

Aber es ist nicht besonders verdienstvoll, nur das zu fördern, was bereits anerkannt ist. Genial ist nämlich nicht der Künstler, der so gestaltet, wie es heute bereits à la mode ist, sondern der, der so gestaltet, wie es einmal Mode werden könnte, und wie es einmal sein wird.

Wir müssen es der Pro Helvetia gestatten, dass sie nebst dem Traditionellen auch dem Experiment und dem Avantgardistischen eine Chance gibt. Herr Junod, das wollen Sie doch auch verstehen; das möchte ich Ihnen als «travailleur gouvernemental» ins Stammbuch schreiben. Nur eine breite Förderung bietet Gewähr, auch solchem zum Durchbruch zu verhelfen, was zwar heute noch nicht als wertbeständig anerkannt wird, aber den Kern des Wertbeständigen in sich birgt. Und das ist auch mit der Grund dafür, dass der Staat sich nicht einmischen und nicht selbst diese Triage vornehmen will, sondern dass er diese Triage den Kulturschaffenden und den ihnen nahestehenden Organisationen überlässt.

Mit einer solchen Einstellung wollen Sie an das Verhältnis zwischen Staat und Kultur herantreten und über die Kredite, die wir für die Pro Helvetia anbegehren, Ihr Urteil finden. Nehmen Sie auch hier zur Kenntnis, dass der Bundesrat sich mit diesen Krediten an seine eigenen Vorgaben in den Finanzperspektiven gehalten hat und damit die Finanzsituation des Bundes berücksichtigt. Die Pro Helvetia beansprucht 77 Millionen Franken, aber wir beantragen Ihnen nur 61,5 Millionen.

Schliesslich verweise ich Sie auch darauf, was der Bundesrat in seinen Richtlinien für die laufende Legislaturperiode geschrieben hat. Was dort steht, hat heute noch Gültigkeit; Sie haben es damals zustimmend zur Kenntnis genommen: «Der dadurch veränderte Stellenwert des Kulturellen hat dazu geführt, dass die Kultur auch im Rahmen der allgemeinen Politik einen wesentlich wichtigeren Platz einnimmt als früher. Wenn in einem Land keine eigenen kulturell sinnvollen Inhalte entstehen und das Leben einigermassen ausfüllen, werden zweifellos von aussen andere Inhalte einströmen, welche die Grundwerte gefährden können. Es wäre daher auch für unser Land verhängnisvoll, die politische Kraft kultureller Entwicklung zu verkennen.»

Nun zu einigen Fragen, die in der Debatte aufgeworfen worden sind. Herr Cavadini und Herr Ziegler, Sie haben den Film angesprochen. Ich darf betonen, dass mit Ausnahme der Filmwochen im Ausland der Film nicht von Pro Helvetia unterstützt wird, sondern eine direkte Kulturförderung durch unser Bundesamt für Kulturpflege geniesst. Ich habe aber gute Kunde für die Filmschaffenden. Der momentane Kredit beträgt ungefähr 4,6 Millionen. Er wird ab dem Jahr 1985 nach unserem Finanzplan auf 7,5 Millionen ansteigen. Was das Orchestre de la Suisse romande anbelangt, Herr Cavadini, bezieht dieses keine Beiträge von Pro Helvetia, es wird aber von der SRG gestützt. Wir sind gerne bereit, die SRG zu ermuntern, dies auch weiterhin zu tun.

Herr Müller, die Kompensation, die wir in unserer Botschaft angeführt haben, um auf den beantragten Betrag zu kommen, stimmt. Ich musste auf diese Kompensation in der bundesrätlichen Beratung eingehen. Sie sehen daraus, wie ich für die Kulturbeiträge eingestanden bin. Sie dürfen versichert sein, dass die Kompensation nicht bei anderen Kulturbeiträgen, sondern ganz anderenorts vorgenommen werden wird.

Ich nehme auch die Anregung entgegen, dass wir im kulturellen Bereich für unsere Gastarbeiter etwas tun sollten. Auch den Kulturaustausch mit der Dritten Welt haben Sie, Herr Ziegler und auch Frau Morf, angezogen. In diesem Bereiche bin ich mir bewusst, dass ein Mehreres getan werden sollte, aber wir müssen uns an die Mittel halten, die uns zur Verfügung stehen. Nur müssen wir uns in diesem Bereich vor einem hüten: Wir müssen wirklichen Kulturaustausch pflegen; wir wollen die weniger entwickelten Länder ernst nehmen, wie sie sind, und uns davor hüten, Kulturexport in diese Länder zu betreiben. Wir wollen Kulturaustausch, und wir wollen auch, dass diese Länder in unserem Land sich selbst darstellen können. Das ist es, was

ich unter Kulturaustausch verstehe. Ich glaube, die erwähnten Herren werden mir beistimmen.

Herr Alfons Müller, ich hätte Ihnen gerne zu Ihrem heutigen 60. Geburtstag noch ein besonderes Geschenk gemacht, aber ich darf immerhin versichern, dass die Pro Helvetia im Rahmen der generellen Erhöhung auch die Beiträge für die Erwachsenenbildung erhöhen wird.

Herr Ziegler, Sie haben sich beklagt, dass die französischen Autoren zu wenig gefördert werden. Ich darf Ihnen sagen, dass wir auch französische Verleger und Autoren fördern, wenn vielleicht auch nicht gerade Ihre Bücher, denn Sie haben ja andere Mittel, diese zu Kassenschlagern zu machen. (*Heiterkeit*)

Frau Morf, ich darf Ihnen Dank sagen für Ihre Unterstützung. Sie konnten aus eigener Erfahrung als Mitglied der Pro Helvetia sprechen. Sie haben ein Thema aufgegriffen, das tatsächlich noch des Studiums bedarf, nämlich die Aufgabenteilung zwischen der Pro Helvetia und dem Bundesamt für Kulturpflege, das ja seinerseits direkt Kulturbeiträge vergibt. Und ich stimme Ihnen zu, dass wir die Pro Helvetia nicht einfach zum Geldbriefträger machen dürfen. Ich glaube, es wird eher Aufgabe des Bundesamtes für Kultur sein, die jährlich wiederkehrenden Beiträge an die kulturellen Organisationen auszubehalten und nicht der Pro Helvetia.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 und 2

Titre et préambule, art. 1 et 2

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 81 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

81.907

Interpellation Junod

Verhältnis Kantone–Bund.

Bundesbeiträge an Universitäten

Rapport cantons–Confédération.

Subventions fédérales en faveur des universités

Diskussion – Discussion

Siehe Seite 550 hiervor – Voir page 550 ci-devant

M. Junod: L'interpellation que j'ai déposée en décembre 1981 n'a reçu réponse qu'une année plus tard, en décembre 1982. Non satisfait de la réponse du Conseil fédéral, j'ai demandé la discussion.

Celle-ci n'intervient qu'aujourd'hui, compte tenu de la surcharge des ordres du jour et des aléas qui caractérisent le traitement des interventions individuelles des députés. Et probablement que si je ne m'apprétais pas à quitter prochainement cette Chambre, la discussion risquerait-elle encore d'être renvoyée aux calendes grecques.

Le temps qui s'est écoulé entre le dépôt de mon interpellation et la discussion que nous avons maintenant pourrait laisser l'impression que ce débat est dépassé, que tout est rentré dans l'ordre et que tout baigne dans l'huile entre cantons universitaires et Confédération.

Malheureusement, le tableau n'est pas aussi idyllique dans la réalité. Plusieurs problèmes n'ont pas encore trouvé de solutions. Malgré les explications et promesses contenues dans la réponse du Conseil fédéral, en dépit de la mise en place de groupes directoriaux spéciaux, aujourd'hui dissous d'ailleurs, les bénéficiaires de subventions n'ont pas ou pas encore ressenti d'améliorations substantielles. De nombreux dossiers anciens sont encore pendants. C'est ce qui résulte des derniers renseignements communiqués par mes collègues, responsables des universités, et de mes propres constatations.

Convaincu qu'il s'agit de faire un effort supplémentaire pour améliorer une relation réciproque, je sais aussi pouvoir compter sur l'appui du nouveau chef du Département de l'intérieur, en fonction depuis le début de cette année.

C'est dans un esprit constructif que j'aimerais faire les quelques remarques suivantes.

Sous le point 2 de sa réponse, le Conseil fédéral dit que c'est au milieu des années septante qu'il s'est rendu compte des besoins réels engendrés par l'application de la LAU et du manque de personnel spécialisé, dans le domaine de la construction. Dans ces conditions, pourquoi n'a-t-il pas pris des dispositions à ce moment-là déjà, pour remédier à cette lacune constatée?

Sous ce même chiffre 2 – et c'est ma deuxième remarque – le Conseil fédéral s'explique sur le rôle joué par le Contrôle des finances et des difficultés qui en ont résulté. Pour éviter toute ambiguïté, je tiens encore une fois à souligner que je suis entièrement d'accord que la Confédération exerce un contrôle sérieux sur les subventions que celle-ci accorde. C'est une sécurité indispensable autant pour elle que pour les bénéficiaires. Ici donc, ce n'est pas le principe du contrôle qui est en cause, mais bien l'engagement, plus précisément les modalités et le moment de l'engagement du Contrôle fédéral des finances.

Le Contrôle fédéral des finances a sa tâche et ses attributions définies dans une loi spécifique. Cet office est appelé à se prononcer sur la base de décomptes établis par l'un ou l'autre des services de l'administration fédérale. C'est pourquoi il n'aurait dû, en aucun cas, être engagé pour faire des contrôles en temps qu'autorité de première instance, en lieu et place de l'office intéressé, en l'espèce l'Office de l'éducation et de la science. Or, c'est pourtant ce que l'on fait. Cette malheureuse décision a été la source de nombreuses confusions et de multiples malentendus. Elle est à l'origine de la plupart des difficultés que nous avons dénoncées, ce que le Conseil fédéral admet d'ailleurs dans sa réponse.

Comment, en effet, a-t-on pu imaginer qu'un projet admis au subventionnement par une instance fédérale, en l'occurrence le Département fédéral de l'intérieur, avec souvent l'aval du Département des finances, puisse être remis en cause, dans son principe et dans ses modalités, par une autre instance fédérale, en l'occurrence le Contrôle fédéral des finances, et cela au moment seulement du décompte final?

Je rejoins ici la question posée par M. Müller-Lucerne qui, dans une interpellation de juin 1983, se demande qui, du Département fédéral de l'intérieur ou du Contrôle fédéral des finances, est responsable de la politique universitaire. Il ne m'appartient pas de commenter ici la réponse donnée récemment à M. Müller, si ce n'est pour m'étonner du fait que le gouvernement interpellé n'ait pas cru devoir répondre et ait laissé ce soin au bureau de notre conseil à travers le rapport du Contrôle des finances.

A la limite, s'il devait y avoir divergences entre deux instances fédérales, celles-ci devraient être réglées de manière interne, sans préjudice pour le bénéficiaire d'une subvention, lequel entreprend des travaux sur la foi d'un arrêté de principe lui assurant l'octroi d'une aide fédérale. Sur ce point, je suis très heureux que le Conseil fédéral entende à l'avenir engager à nouveau le Contrôle fédéral des finances de manière plus orthodoxe. Je souhaite simplement que l'avenir ait déjà commencé.

Ma troisième remarque se rapporte à l'engagement de l'Office des constructions. Si, sur le principe, il apparaît logique

de faire appel aux compétences de cet office, puisqu'il s'agit la plupart du temps de constructions universitaires, on ne peut qu'être surpris de constater que son intervention entraîne la mise en place d'une double procédure. En effet, tout projet proposé par les cantons est soumis à une procédure préalable. Ainsi le BCU, c'est-à-dire le Bureau des constructions universitaires, qui étudie le dossier sous son aspect technique et financier, formule des remarques aux instances chargées de préavis, puis de décider de la subvention. Le chef de l'Office des constructions fait partie de ce Bureau des constructions universitaires. On s'étonne dès lors que l'on soumette à nouveau, à un stade ultérieur de la procédure, tout le dossier pour nouvelle expertise à ce même office. Il y a là perte de temps et d'argent que l'on devrait éviter en toute circonstance, mais surtout en temps d'austérité et de limitation du personnel. Au surplus, le paradoxe veut que cette procédure, mise en œuvre pour accélérer la liquidation des cas en suspens, la retarde, parce que ce même Office des constructions manque lui aussi de personnel.

Il n'est donc pas surprenant que le Bureau des constructions universitaires ait réagi auprès de la Conférence universitaire suisse pour que l'on mette fin à ce doublement de la procédure, et cela par lettre du 28 juin 1983. Je ne puis souhaiter mieux que cette démarche rencontre également l'approbation du Département de l'intérieur. A ce propos, il serait intéressant de connaître le résultat des analyses structurelles menées par l'Office fédéral de l'organisation, dont on parle dans la réponse, sous chiffre 2, puisque le rapport sur ce point était attendu pour le printemps 1983.

Quatrième point sur lequel j'aimerais retenir votre attention, c'est celui des directives dont il est question sous chiffre 3 de la réponse du Conseil fédéral. On nous dit qu'une nouvelle version des directives a été élaborée par l'Office des constructions, en collaboration, pour les principes de base, avec l'Administration fédérale des finances et avec le Contrôle des finances. Mais on oublie d'ajouter que tous les cantons universitaires ont réagi contre ces directives, par lettre d'octobre 1982, à l'adresse du chef du Département de l'intérieur. Les cantons, qui n'ont pas été consultés, ne contestent pas l'utilité de ces directives. Ce qu'ils contestent, en revanche, c'est le fait que plusieurs d'entre elles n'ont aucune base légale, pis, que certaines sont en contradiction avec les dispositions claires de la loi sur l'aide aux universités et de son ordonnance d'application. Par lettre du 31 décembre 1982, M. Hürlimann – c'est sans doute la dernière lettre qu'il a signée comme chef du Département de l'intérieur – a balayé les objections formulées en se fondant notamment sur ce qu'il convient d'appeler l'«Allgemeine Bundespraxis» en matière de subventions.

Cette réponse n'est nullement satisfaisante. Il est nécessaire et urgent que l'on puisse reprendre la question dans un climat digne de rapports entre autorités publiques également responsables, chacune dans sa propre sphère de compétence. C'est l'ouverture que nous souhaitons vivement. Cela nous paraît préférable à devoir demander, par voie de recours, que le Tribunal fédéral nous départage.

Il est vrai que le Conseil fédéral se déclare prêt à envisager une simplification de la procédure, même au prix d'une révision de la loi. Mais en attendant que des idées nouvelles et lumineuses éclairent cette voie, il faut au moins former l'espoir que les instances en place fonctionnent conformément aux attributions qui leur sont dévolues dans le cadre de la loi qu'elles sont chargées d'appliquer.

Cinquième et dernière remarque. Elle ne concerne pas directement le Conseil fédéral comme tel, mais bien la procédure de la Délégation des finances des Chambres fédérales.

Chaque année, cette délégation, que préside actuellement le président du Conseil national, fait un rapport sur ses activités. A chaque fois, depuis 3 ou 4 ans, un chapitre est réservé au problème soulevé par mon interpellation. Mais c'est chaque fois aussi l'occasion de constater que, par l'effet d'une information unilatérale du Contrôle des finances, l'on aboutit à des conclusions lénifiantes ou mieux

encore d'autosatisfaction, mettant à l'index les cantons universitaires coupables de tous les maux.

Mon souci n'est pas de rechercher ici des coupables. Il s'agit avant tout de permettre aux cantons de pouvoir faire entendre leur voix, de manière que la Délégation des finances puisse se faire une idée plus objective des problèmes soulevés, lorsque ces cantons sont directement mis en cause. En utilisant la méthode Coué, c'est-à-dire en disant et en répétant que tout va bien dans le meilleur des mondes possible, on risque de passer à côté des vraies questions. On peut ainsi se demander si les contrôles – qui doivent encore une fois être faits le plus sérieusement possible – ne cachent pas le plus souvent des excès de zèle, une inquisition tracassière, et une obsession quasi malade de trouver des économies qui, en définitive, sont des économies de bouts de chandelles. Cette attitude pourrait bien finir – comme le rappelait récemment un responsable de la politique universitaire suisse – par perturber les relations entre la Confédération et les cantons.

En conclusion, c'est précisément pour éviter que le climat ne se détériore davantage, mais bien pour qu'il s'améliore, que je me suis permis d'attirer l'attention du représentant du Conseil fédéral sur ces quelques aspects. Je ne doute pas que nous y parviendrons, compte tenu de l'engagement personnel du chef du Département fédéral de l'intérieur. L'enjeu posé par notre politique universitaire, l'effort considérable demandé aux collectivités publiques, dont nous venons de parler ce matin et dont vous parlerez sans doute en décembre, ne laisse pas d'autre possibilité aux cantons universitaires et à la Confédération que de collaborer étroitement et très franchement entre eux.

Bundesrat Egli: Die Interpellation von Herrn Junod datiert vom 17. Dezember 1981 und die schriftliche Antwort des Bundesrates vom 6. Dezember 1982. Seither sind in bezug auf Hochschulförderungsbeiträge einige Dinge über die Bühne gegangen. Das haben Sie selbst festgestellt, Herr Junod.

Das Problem, das Sie aufgeworfen haben, muss in einen etwas grösseren Zusammenhang gestellt werden. Das Hochschulförderungs-gesetz sieht zwei Arten von Bundesbeiträgen vor: erstens Betriebsbeiträge (das sind die Grundbeiträge), und zweitens Sachinvestitionsbeiträge. Wir haben heute früh davon gesprochen. Keine Schwierigkeiten in der Abwicklung haben wir bei den Grundbeiträgen. Ich glaube, darin gehen wir einig. Bei den Sachinvestitionen sind gewisse Schwierigkeiten aufgetreten. Hier muss unterschieden werden zwischen der Beitragszusicherung und der Beitragsauszahlung. Obwohl auch bei der Beitragszusicherung in neuester Zeit gewisse Kapazitätsprobleme auftraten – wir haben heute morgen ebenfalls davon gesprochen –, bezieht sich Ihre Frage, Herr Junod, auf die Beitragsrechnung und nicht auf die Beitragsauszahlung, denn wir bezahlen den Kantonen A-Konto-Beiträge während des Jahres oder während der laufenden Periode. Es gibt sogar Fälle, wo Kantone zurückbezahlen müssen, weil zu viele A-Konto-Zahlungen geleistet worden sind.

Ich stehe nicht an, zuzugeben, dass hier Engpässe bestanden und dass das Departement ins Hintertreffen geraten ist. Dies war auch der Grund, weshalb ich bei meinem Amtsantritt dieser Sache meine grösste Aufmerksamkeit geschenkt habe. Bereits mein Vorgänger hatte eine Arbeitsgruppe eingesetzt, um diese Rückstände aufzuarbeiten; sie bestand aus Leuten des Finanzdepartementes bzw. der Finanzkontrolle aus dem Amt für Bundesbauten und aus dem Bundesamt für Bildung und Wissenschaft. Diese Arbeitsgruppe hat so gearbeitet, dass ich sie im Sommer auflösen konnte. Wir dürfen erwarten, dass wir bis Ende des Jahres mit diesen Abrechnungsfällen ein gutes Stück weiter sind.

Unabhängig davon hatte ich dieses Frühjahr mit den Erziehungsdirektoren der Universitätskantone eine Aussprache geführt, und ich glaube, wir waren uns dort einigermaßen einig. Es hat sich in der Folge allerdings gezeigt, dass dieser Rückstand nicht nur auf unsere Ämter und auf mein Departement zurückzuführen ist, sondern dass vor allem auch bei

den Organen der Hochschulkonferenz selbst Engpässe entstanden sind. Die Richtigkeit dieser Feststellung hat mir denn auch der Präsident der Hochschulkonferenz persönlich bestätigt.

Ausserdem gibt es natürlich Fälle, wo über die Beitragsberechtigung zwischen Kanton und Bund noch Meinungsverschiedenheiten bestehen. In einen solchen Fall ist leider auch Ihr Kanton, Herr Junod, verwickelt. In diesem Fall warten wir zurzeit noch auf einen Zusatzbericht des Kantons, den wir von Ihnen verlangt haben. Sobald dieser bei uns eingetroffen sein wird, werden wir mit beidseits gutem Willen schnell zu einer Lösung kommen, davon bin ich überzeugt, nicht zuletzt auch dank unseren guten Beziehungen, die ich mit der Waadtländer Regierung nicht nur seit dem Comptoir habe, sondern auch kraft unserer Nachbarschaft zwischen der Eidgenössischen Technischen Hochschule in Ecublens und der Hochschule Lausanne-Dorigny unterhalten darf.

Damit ist das Problem aber nicht gelöst. Die Verzögerungen sind nicht nur auf Engpässe und Verschleppungen zurückzuführen, sondern vielmehr auf die Schwerfälligkeit des ganzen Verfahrens. Hier, Herr Junod, muss ich Ihnen recht geben: Das Verfahren ist zu kompliziert. Deshalb habe ich denn auch den Erziehungsdirektoren versprochen, das ganze Verfahren zu überprüfen und eine Neuordnung herbeizuführen. Ich habe zu diesem Zweck eine Arbeitsgruppe eingesetzt. Es ist insbesondere zu prüfen, ob es genügt, die bestehenden Richtlinien zu ändern, oder ob eine Verordnungsänderung oder eventuell sogar gesetzliche Änderungen vorgenommen werden müssen. Ich darf in den nächsten Tagen bereits die ersten Ergebnisse der Arbeit dieser Arbeitsgruppe zur Kenntnis nehmen.

Es geht nämlich nicht nur darum, das Verfahren zu beschleunigen, vielmehr sollte es nicht mehr vorkommen, dass zwischen den zugesicherten und den abgerechneten Beträgen grosse Differenzen entstehen, denn dies erschwert den budgetierenden Stellen in den Kantonen, ihren eigenen Beschlussfassungsprozess und die Bereitstellung der Mittel. Wir dürfen also hoffen, bald ein neues, geeigneteres Verfahren zu haben und dass sich dieses rasch einspielen wird. Zum Fall des Kantons Waadt, Herr Junod: Es geht hier um einige Positionen der Abrechnung, deren Subventionsberechtigung streitig ist. Das EDI ist nicht berechtigt, sich eigenmächtig zu entscheiden. Sie wissen, dass sämtliche Auszahlungen von der Finanzkontrolle überprüft werden müssen. Bei allen Subventionsabrechnungen stehen wir immer zwischen zwei Kräftefeldern: das eine ist der Wunsch, den Kantonen möglichst weit entgegenzukommen, das andere das Prinzip des sparsamen Umganges mit Bundesmitteln, worüber, wie Sie wissen, die Finanzkontrolle mit Argusaugen wacht.

Ihr Fall ist zurzeit beim Departement anhängig, nachdem Sie gegen den Entscheid des Bundesamtes für Bildung und Wissenschaft Beschwerde geführt haben. Ich darf Ihnen zusichern, dass ich mich höchstpersönlich Ihres Falles annehme, und dass wir ihn auf eine möglichst wenig bürokratische Art und Weise einem guten Ende zuführen werden.

M. Riesen-Fribourg: Je ne voudrais pas laisser passer ce débat sans intervenir, non pas au nom de la Délégation des finances, que je n'ai pas eu le temps de consulter, mais en me référant aux expériences que j'ai pu faire en tant que membre de cette commission. Ce sont des expériences que mes collègues ont aussi eu l'occasion de faire et je suis certain qu'ils approuveront les commentaires et mises au point qu'appelle l'intervention de M. Junod.

1. Nous déclarons avec netteté que les attributions de l'Office fédéral de la science et de la recherche en matière de constructions étaient insuffisantes en l'occurrence.

2. C'est précisément en raison de l'insuffisance des attributions dudit office qu'il a été nécessaire de faire appel d'une manière accrue à l'Office fédéral des constructions. De l'avis de M. Junod, le recours à cette double procédure a eu pour

conséquences des pertes de temps et d'argent. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Cette double procédure a au contraire permis de réaliser des économies.

3. La Délégation des finances n'est pas informée unilatéralement par le Contrôle fédéral des finances. Ce dernier a un rôle spécifique: celui de chien de garde, si je peux m'exprimer ainsi, et ce n'est pas à nous de lui en vouloir d'exercer ce rôle à la perfection.

4. Le souci de la Délégation des finances était non pas de faire des excès de zèle mais simplement de faire face aux responsabilités qui étaient les siennes.

M. Cavadini: Les déclarations faites au cours de ce débat m'obligent à vous apporter le témoignage d'un utilisateur, si je puis m'exprimer ainsi.

Je tiens à préciser clairement à l'intention de notre conseil qu'il ne s'agit pas d'un différend qui opposerait le seul canton de Vaud et ses services universitaires au Département fédéral de l'intérieur mais que les relations de tous les cantons universitaires avec l'administration fédérale sont souvent insatisfaisantes. On a dit ce matin, et le chef du Département de l'intérieur a bien voulu nous en donner l'assurance, qu'il ne s'agit pas de subordination d'une institution à une autre institution; il s'agit bien plutôt d'un dialogue entre institutions complémentaires chargées d'une tâche commune. Cantons et Confédération ont ici les mêmes responsabilités et nous devons absolument éviter les impasses dont a parlé M. Junod.

Je répète d'une façon plus schématisée ce qu'il a dit: la procédure est d'une lourdeur insupportable. Les cantons élaborent un projet, qui est examiné par le Bureau des constructions universitaires. Le projet est ensuite transmis au Département fédéral de l'intérieur et l'Office des constructions est associé à son examen. Enfin, le Contrôle des finances peut intervenir pour modifier ou orienter le projet d'une manière différente, si bien qu'entre le projet initialement mis sur pied par le canton et celui qui sera réalisé finalement, il y a la même identité qu'entre une sauterelle et un chameau.

Les directives du printemps 1982 sont considérées comme intolérables par les cantons universitaires, qui ne les ont pas acceptées. Je vous citerai deux exemples. S'agissant des bibliothèques, seuls sont subventionnés l'achat des livres et leur reliure mais les frais de catalogage ne le sont pas. On accorde des subventions pour la construction d'un bâtiment, mais non pour celle des places de parc et des chemins qui y conduisent.

Nous ne prétendons pas avoir raison par rapport à la Confédération. Nous disons simplement que ces choses-là doivent être discutées dans un esprit ouvert et constructif. Ces directives sont-elles applicables, Monsieur le Conseiller fédéral, ou seront-elles révisées d'entente avec les cantons? Quant à nous, nous souhaitons qu'elles soient revues et que le climat soit assaini. Nous ne mettons pas en doute, et nous le répétons ici, tout l'engagement que le Département fédéral de l'intérieur met dans le dialogue universitaire. Nous stigmatisons en revanche la lourdeur d'un fonctionnement que nous ne sommes pas disposés à supporter toujours.

Präsident: Das Wort wird nicht mehr verlangt. Der Interpellant kann erklären, ob er von der Antwort des Bundesrates befriedigt ist.

M. Junod: J'ai voulu, par mon interpellation, attirer l'attention du Conseil fédéral sur un climat qui n'est pas satisfaisant. Cela étant, je devrais répondre que je ne suis pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral mais étant donné que je veux quitter ce conseil sur une note d'espoir et compte tenu des déclarations qu'a faites tout à l'heure M. Egli, conseiller fédéral, je lui fais confiance et me déclare donc satisfait de sa réponse.

80.221

**Parlamentarische Initiative.
Institut für Konfliktforschung (Ott)
Initiative parlementaire.
Institut pour l'étude des conflits (Ott)**

Wortlaut der Initiative

Mit dieser Initiative schlage ich dem Nationalrat in der Form der allgemeinen Anregung vor, dass der Bund ein Institut für Konfliktforschung, Sicherheitspolitik und föderalistische Konfliktlösung errichte. Das Institut soll in Forschung und Lehre unabhängig sein, soll aber deren Ergebnisse der Öffentlichkeit und insbesondere den Behörden des Bundes zugänglich machen. Es soll beitragen zur Koordination bereits bestehender Bestrebungen auf dem Gebiete der Konfliktforschung in unserem Lande.

Die Forschungen des Instituts sollen dem Studium der vitalen Überlebensprobleme der heutigen Menschheit, insbesondere im Bereiche der Friedenssicherung, gewidmet sein. Sie sollen sich nicht nur mit Fragen unserer eigenen nationalen Sicherheit, sondern auch und vorrangig mit den Möglichkeiten eines aktiven schweizerischen Beitrages zur internationalen Friedenserhaltung befassen. Ein besonderes Augenmerk soll dabei den Möglichkeiten einer föderalistischen Lösung der weltweit vorhandenen, die Stabilität der Weltlage gefährdenden Minderheitenprobleme gelten.

Texte de l'initiative

Par la présente initiative rédigée en termes généraux, je propose au Conseil national d'autoriser la Confédération à créer un institut pour l'étude des conflits, la politique de sécurité et la solution des conflits par des méthodes fédéralistes. L'institut doit jouir de la liberté de recherche et d'enseignement, mais doit tenir les résultats de ses travaux à la disposition du public et notamment des autorités fédérales. Il doit contribuer à coordonner les efforts qui sont déjà entrepris dans notre pays en matière d'étude des conflits. L'institut axera ses recherches sur les problèmes vitaux concernant la survie de l'humanité, notamment sur ceux qui touchent à la sauvegarde de la paix. Ces recherches ne doivent pas seulement avoir trait à notre sécurité nationale, mais également, et même de façon prioritaire, aux possibilités qui s'offrent à la Suisse de contribuer activement à la garantie de la paix mondiale. Il conviendra d'accorder une attention particulière à une solution fédéraliste des problèmes de minorité qui existent dans le monde entier et qui menacent la stabilité sur le plan international.

Herr **Linder** unterbreitet namens der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Wir unterbreiten Ihnen hiermit gemäss Artikel 27 Absatz 5 des Geschäftsreglementes den Bericht der vorberatenden Kommission über die von Nationalrat Ott am 4. März 1980 eingereichte parlamentarische Initiative. Die Initiative ist als allgemeine Anregung (Art. 21sexies Abs. 1 GVG) formuliert und verlangt, der Bund solle ein Institut für Konfliktforschung, Sicherheitspolitik und föderalistische Konfliktlösung errichten. Die Forschungen des Institutes sollen dem Studium der vitalen Überlebensprobleme der heutigen Menschheit, insbesondere im Bereiche der Friedenssicherung, gewidmet sein.

Die Kommission hörte an einer ersten Sitzung vom 3. November 1980 den Initianten sowie den Direktor des Bundesamtes für Bildung und Wissenschaft an, der insbesondere über das Nationale Forschungsprogramm «Sicherheitspolitik» informierte. Um sich über laufende Forschungsvorhaben im Bereich der Konfliktforschung ins Bild zu setzen und um die Meinung verschiedener Wissenschaftler und Praktiker zum Vorschlag des Initianten kennenzuler-

Interpellation Junod Verhältnis Kantone-Bund. Bundesbeiträge an Universitäten

Interpellation Junod Rapport cantons-Confédération. Subventions fédérales en faveur des universités

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	13
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	81.907
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1983 - 15:00
Date	
Data	
Seite	1418-1421
Page	
Pagina	
Ref. No	20 011 810

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.